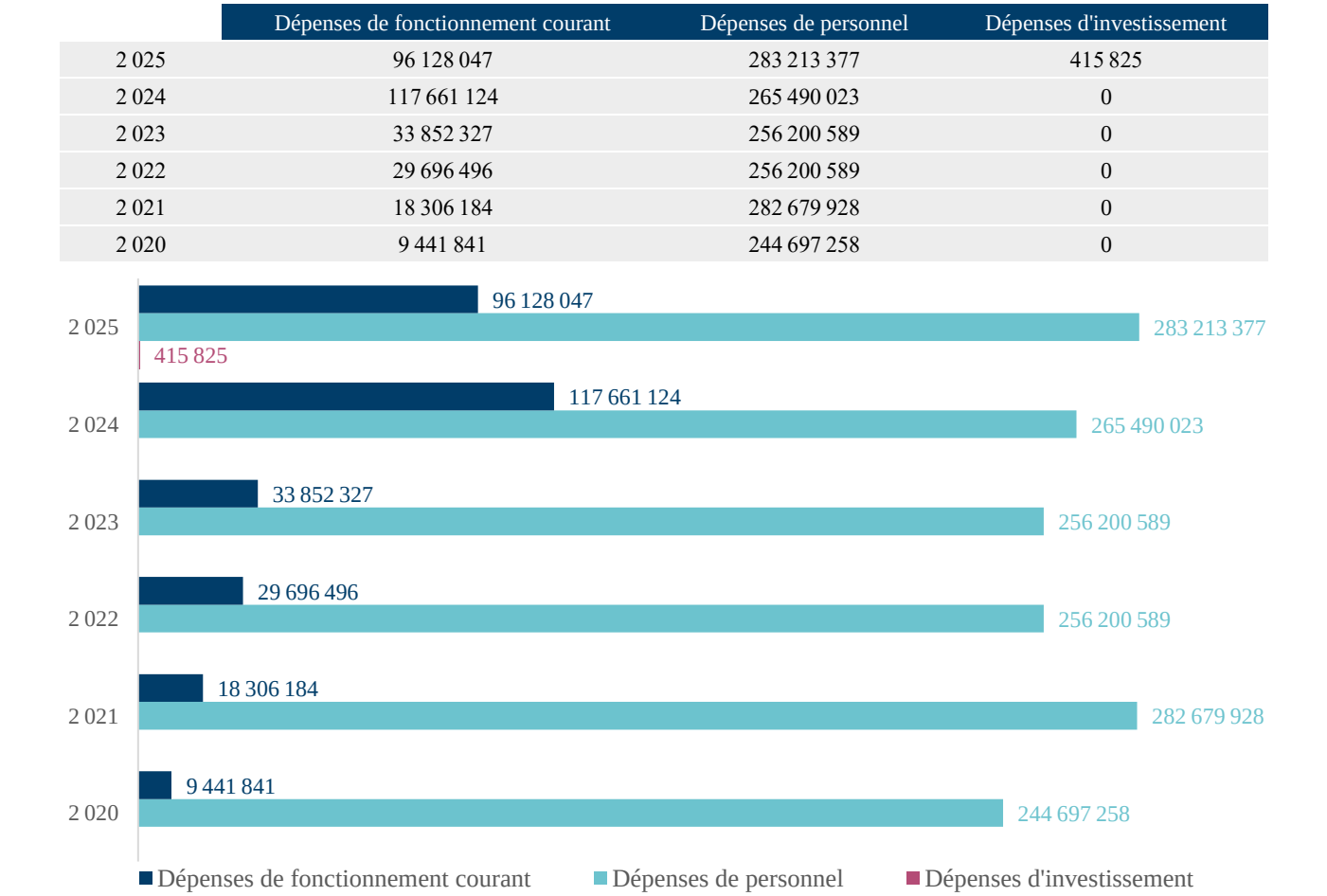


- Demande d'autorisation d'importation de substances : démarche susceptible d'être dématérialisée sous réserve de mettre en œuvre la signature électronique.
- Révision LPPR : démarche en ligne via « mes démarches », opérationnelle et bien utilisée par les usagers.
- Agrément transporteurs sanitaires : travaux de dématérialisation en cours avec un prestataire.
- Programme vie sociale : comprend les accueillants familiaux, les demandes pour mineurs, jeunes majeurs ainsi que les personnes adultes, handicapées et/ou personnes âgées en situation de vulnérabilité. Pour les accueillants familiaux, la dématérialisation est opérationnelle depuis le 1er août 2025.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	12	4	2	1	19	70%
STA	Stagiaire FPT	1	1			2	7%
ANT	Agent non titulaire	2	3			5	19%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration		1			1	4%
Total effectif		15	9	2	1	27	100%
Part en %		56%	33%	7%	4%	100%	

3.4.3 Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française (ART)

Identité visuelle

SERVICE DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

TE PŪ 'OHIPA RIMA'Ī

Adresse géographique du siège

Immeuble Étude Lejeune, 82 rue du Général de Gaulle, Papeete, Tahiti

Adresse postale

BP 4451 - 98713 Papeete

Téléphone

40 54 54 00

Courriel

secretariat.art@administration.gov.pf

Site internet

www.artisanat.pf

Page Facebook

<https://www.facebook.com/artisanat.pf>

Horaires d'ouverture

Lundi à jeudi : 7h30 à 15h30
Vendredi : 7h30 à 14h30

Chef de service

Madame Vaiana GIRAUD

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française
- Arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2264 CM du 14 octobre 2021 portant nomination de Mme Vaïana Giraud en qualité de chef du service de l'artisanat traditionnel

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l’artisanat (MJP).

Présentation générale et attributions

Le service de l’artisanat traditionnel - Te Pū Ohipa Rima’ŋ’ est doté d’une compétence générale en matière d’artisanat traditionnel.

Dans son domaine de compétence, il pilote et met en œuvre les orientations et la programmation annuelle du gouvernement de la Polynésie française.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l’Usager, pour les agents de l’entité, pour l’organisation :

- La création d’une plateforme de promotion du secteur et de mise en relation des producteurs/artisans traditionnels avec les acheteurs sur le plan local et à l’international

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
95 % Une prestation complémentaire a été commandée concernant l’évolution graphique du nouveau site « Artisanat de Polynésie ». Cette prestation vise à rendre le site plus attractif au niveau visuel et améliorer la navigation. L’objectif est de rendre l’artisanat plus visible auprès du grand public et de mieux valoriser ses porteurs de savoir-faire et ses enjeux.	La mise en service de la plate-forme est prévue en 2026.

- La mise à jour de la base de données de recensement des artisans, pour une meilleure vision et un meilleur accompagnement du secteur

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
60 % Dans le cadre de la mise à jour de la cartographie économique du secteur réalisée en 2022, sur un total de 2621 artisans recensés dans la base de données START du service, les données de 1199 artisans ont pu être mis à jour par un prestataire privé avec l’aide des agents et des circonscriptions.900 artisans recensés dans la base avaient des contacts erronés ou n’ont pas répondu.	Au vu du volume des données erronées/à rechercher/à vérifier et des effectifs du service, une nouvelle prestation est nécessaire en 2026.

- La mise à jour et la finalisation des procédures internes (fiches de suivi et formulaires) pour faciliter la gestion et le suivi des dossiers

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
45 % La mise à jour des fiches de procédure n’a pas pu être poursuivie en 2025 et est reportée en 2026 dans l’attente de l’adoption des projets de lois modifiant les 2 lois du pays actuelles datant de 2022. Des travaux ont été entamés en 2025 pour rédiger une fiche de procédure sur la passation et le suivi des marchés publics.	Le projet de modification de la réglementation engagé en 2024 et poursuivi l’année dernière n’a pas été validé en 2025 mais sera repris en 2026. Une fiche de procédure sur la passation et le suivi des marchés est à finaliser en 2026.

- Le renforcement des relais du service pour mieux informer les artisans des événements et dispositifs auxquels ils peuvent accéder (circonscriptions, communes, Fare Ora…)

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
70 % Durant le 1er semestre 2025, des consultations pour l’élaboration du schéma directeur de l’artisanat traditionnel, ont été menées dans 9 îles : 2 îles par archipels pour les Australes, les ISLV et les Tuamotu, ainsi que 3 îles dans les Marquises. Ces consultations ont été organisées avec la collaboration des circonscriptions et ont	-

Il contribue à la cohésion sociale, aux politiques visant à l’épanouissement, à l’éducation et au bien-être de la population, et au développement économique du pays à partir de ses ressources propres, de son patrimoine culturel, et de ses richesses humaines.

Il exerce un rôle de proposition, de conception, de coordination, d’animation, d’orientation, d’évaluation et de contrôle des politiques publiques du domaine.

Il a notamment pour missions :

- De structurer, professionnaliser et promouvoir le secteur ;
- D’accompagner le développement économique et social du secteur ;
- De contrôler la qualité des produits ainsi que des dispositifs de soutien ;
- De favoriser et impulser les démarches innovantes, concepts, événements et outils utiles à la bonne santé du secteur.

permis la tenue de réunions d'informations puis de permanences pour informer le public, recenser des artisans et recueillir des demandes d'agrément et/ou d'aides.

- Le traitement des archives stockées depuis 1984 afin de libérer les locaux du rez de chaussée et de les exploiter au bénéfice du secteur (salle de formation et de réunion)

% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
92 % Le traitement des archives à détruire est toujours en cours. Malgré la mobilisation de la majorité du personnel en fin d'année 2025, le traitement des archives n'a pas pu être finalisé. La régularisation d'un vrac déposé à titre dérogatoire au dépôt des archives du SPAA est également à traiter.	Le traitement des archives a été poursuivi en 2025 et devrait être finalisé en 2026. La régularisation du vrac à récupérer au SPAA sera effectuée au cours du 1er semestre 2026.

En termes de démarches dématérialisées :

- Au travers de mes-demarches.gov.pf :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Demandes d'agrément (cartes d'artisans traditionnels et de présidents d'association, comité ou fédération d'artisanat traditionnel).	60 %	12

- Au travers de artisanat.pf :

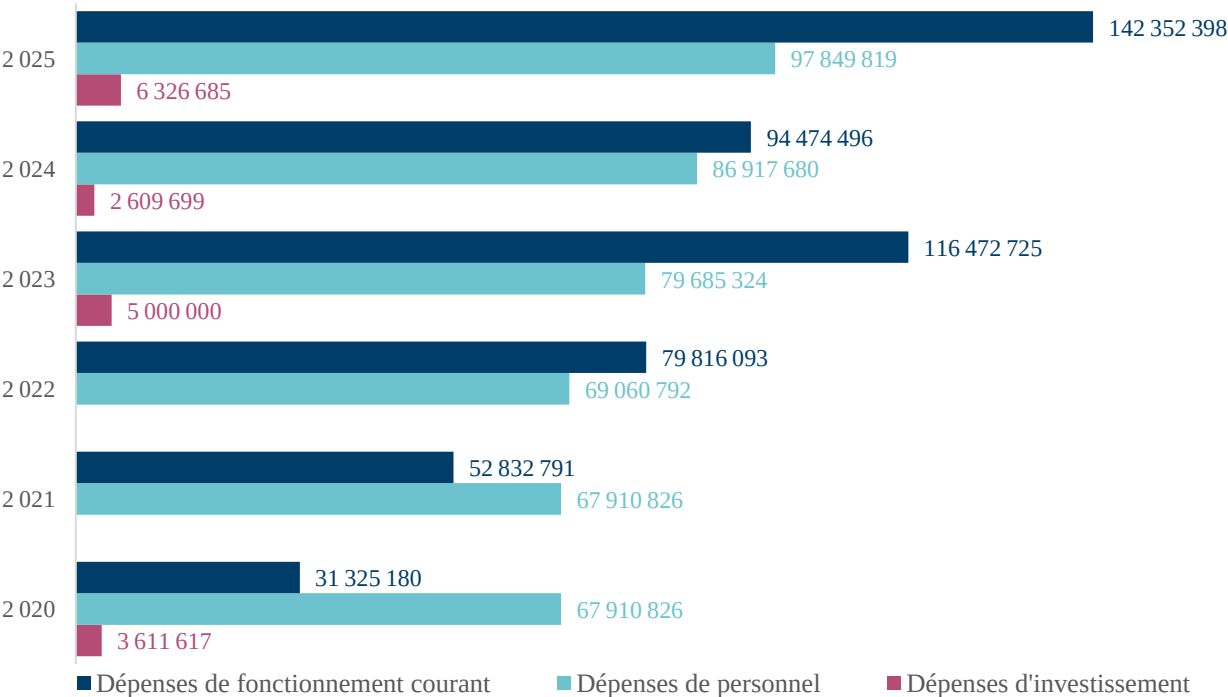
Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Recensement auprès du Service au travers d'un formulaire à remplir directement en ligne.	100 %	13

- Au travers du logiciel START :

Liste des démarches dématérialisées et des applications	% démarches dématérialisées	Nombre de dossiers traités en 2025
Statistiques du secteur : base de données avec un recensement des artisans traditionnels : patentés, des structures associatives, évènements et manifestations.	-	-

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	142 352 398	97 849 819	6 326 685
2 024	94 474 496	86 917 680	2 609 699
2 023	116 472 725	79 685 324	5 000 000
2 022	79 816 093	69 060 792	0
2 021	52 832 791	67 910 826	0
2 020	31 325 180	67 910 826	3 611 617



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	2	3	1	2	8	50%
STA	Stagiaire FPT		1			1	6%
ANT	Agent non titulaire	1	3	1		5	31%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1			1	2	13%
Total effectif		4	7	2	3	16	100%
Part en %		25%	44%	13%	19%	100%	

3.4.4 Circonscription des îles Australes (CAU)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Mataura, Tubuai
Adresse postale	BP 97 – 98754 Mataura, Tubuai
Téléphone	40 93 22 22
Courriel	secretariat.cau@administration.gov.pf
Site internet	-
Page Facebook	www.facebook.com/circonscription.des.iles.australes
Horaires d'ouverture	7h30 à 15h30 du lundi au jeudi 7h30 à 14h30 le vendredi
Chef de service - Tāvana Hau	Dr François LAUDON

Adresse géographique des annexes - antennes	Moerai, Rurutu
Téléphone	40 94 04 26
Horaires d'ouverture	7h30 à 15h30 du lundi au jeudi 7h30 à 14h30 le vendredi

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française
- Délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes
- Arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions

déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des Australes

- Arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Australes

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2273 CM du 19 novembre 2025 portant nomination de M. François LAUDON en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Australes

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle (MFT).

Présentation générale et attributions

La circonscription des îles Australes (CAU) exerce les missions suivantes :

- Elle est chargée de proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement de l'archipel des îles Australes ;
- Elle assure, en vertu des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 précitée, l'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Elle constitue un échelon de proposition de programmation et de répartition de ses crédits et de ceux des services qu'elle représente en vertu d'une convention ;
- Elle met en œuvre les programmes dont l'exécution lui est confiée et exécute le budget qui lui est notifié ;
- Elle anime et coordonne les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- Elle conduit en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- Elle apporte, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, son concours et son appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Création de la page Facebook de la CAU, et publications régulières, avec désignation de référents communication ;